

**RAPPORT N° 01/6-70**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS**  
**A DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

La Municipalité est sollicitée par des Associations de Quartiers afin d'obtenir certains mobiliers pour l'équipement de leur siège social et pour leur bon fonctionnement. Il s'agit de la Nouvelle Génération d'Alamanda et la Maison de Quartier des Deux-Canons qui ont une activité notamment dans le domaine culturel et de l'animation.

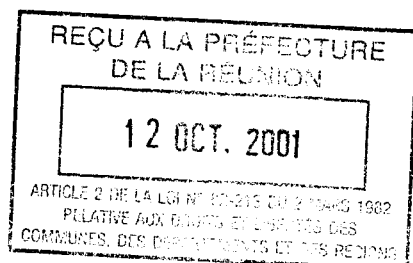
Les associations bénéficiaires devront valoriser ces mises à disposition dans leurs écritures comptables, et la Commune dans ses documents budgétaires. A cet égard, il convient de préciser que la valeur brute comptable des mobiliers est pour un bureau de 1 893,20 francs (288,62 euros), pour un caisson mobile de 1 157,37 francs (176,44 euros), pour une armoire haute de 2 517 francs (383,79 euros), pour une table de réunion de 1 775,80 francs (270,72 euros) pour une chaise coque plastique de 164 francs (25,02 euros).

L'activité de ces associations présentant un intérêt public, je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter le principe d'une convention de mise à disposition de mobilier pour une période de cinq ans ;
- 2) de m'autoriser à mettre à leur disposition du mobilier ;
- 3) d'autoriser la signature de la Convention par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N° 01/6-70  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS  
A DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-70 présenté par le Maire et au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe d'une mise à disposition de mobiliers à destination d'Associations de Quartiers.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à mettre du mobilier à disposition de la Nouvelle Génération d'Alamanda et de l'Association de Quartier des Deux-Canons, suivant état ci-annexé.

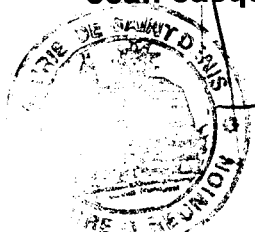
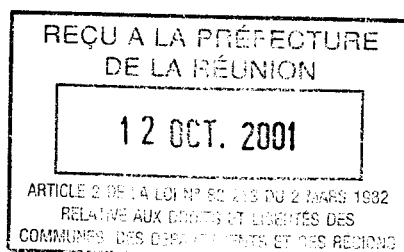
**ARTICLE 3**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL



**MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS  
A DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS**

1/ 1

ASSOCIATION	REPRESENTANT	ADRESSE	MOBILIERS MIS A DISPOSITION				
			Bureau	Caïsson	Armoire	Table	Chaise
Nouvelle Génération d'Alamanda	Eric TAFA	Cité Alamanda Welcome Ozou Bâtiment 20 Rue Muscadier 97490 Sainte-Clotilde	1	1	1	1	12
Maison de Quartier des Deux-Canons	Claudine BEAUPREAU	Stade des Deux-Canons Rue Stanislas Gimard 97490 Sainte-Clotilde	1	1	2	1	12

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
12 OCT. 2001  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2001-602 DU 2 JANVIER 2002  
RELATIVE AUX QUARTIS ET LIGNIÈRES DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS

1/2

## ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA,

d'une part,

## ET

l'Association «titre», représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) «identité, sise «adresse»,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

### I OBJET

Afin de permettre le bon fonctionnement des associations installées sur son territoire, la Commune met des mobiliers gracieusement à la disposition de «titre» sis(e) «adresse».

### II CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de «titre» restent la propriété de la Commune. Un inventaire, dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des mobiliers et après réception définitive par «titre» de :

- «type de mobilier».

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le mobiliers existants, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction des nouveaux équipements.

### III DUREE

La présente Convention de mise à disposition de mobiliers prend effet à sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2001.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction (sans que sa durée totale n'excède cinq années civiles), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Convention  
de mise à disposition de mobiliers**

2/2

**IV RESILIATION**

En cas de négligence de «titre» dans la gestion des meubles mis à sa disposition, «titre» supportera les frais de toutes les interventions de la Commune pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un (1) mois après mise en demeure faite par la Commune propriétaire.

En cas de gestion défailante de «titre» ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Commune pourra prononcer la résiliation de la présente Convention, sous réserve d'en avertir «titre» trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Commune en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement, «titre» pourra demander la résiliation de la Convention dans les mêmes conditions de préavis.

Fait à Saint-Denis,  
Le

Pour «titre»  
Le (La) Président(e)  
«identité»

Pour la Commune de Saint-Denis  
Le Maire  
René-Paul VICTORIA

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 28 septembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/6-70

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL

